



Volume 7 – Accords et avis consultatifs

Parc éolien de la Montagne de Sasses

Commune de Monts-de-Randon (48)

Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Janvier 2023



Volume 7.1 – Avis et accords de la mairie

Parc éolien de la Montagne de Sasses

Commune de Monts-de-Randon (48)

Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale

Janvier 2023

7.1.1 Avis sur la remise en état du site



MAIRIE
48700 - ESTABLES
Téléphone : 04 66 47 38 34
Fax : 04 66 47 03 50
E-mail : mairie.estables48700@wanadoo.fr

10 FEV. 2014

Le 06 février 2014

Monsieur le Maire

48 700 ESTABLES

à

VSB énergies nouvelles
27 quai de la Fontaine

30900 NIMES

A l'attention de Madame Anna ROSIQUE
Objet : Projet éolien sur la commune d'Estables

Madame,

Je fais suite à nos derniers entretiens et courriers au sujet de l'affaire citée en objet.

Je vous informe une fois encore le vif intérêt que je porte à ce projet, ainsi que mon conseil municipal et une grande majorité de la population communale.

J'espère que ce dossier, sur lequel nous travaillons depuis maintenant de nombreuses années va enfin aboutir.

J'ai pris connaissance des mesures envisagées par votre société pour le démantèlement du projet éolien sur la Forêt de la Croix de Bor/Montagne de Sasse, situé sur notre commune. (Partie 7 de la demande d'autorisation d'exploiter : conditions de remis en état)

Je constate à la fois votre engagement au respect de la réglementation en vigueur ainsi que votre engagement à procéder à cette opération en concertation avec les propriétaires des terrains.

Ce double engagement nous satisfait dans la mesure où ce site ne peut avoir, en cas de démantèlement, d'autre vocation qu'être réaffecté au boisement.

En conséquence, j'ai le plaisir d'émettre un avis FAVORABLE sur les dispositifs proposés.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes respectueuses salutations.





Volume 7.2 – Avis et accords des propriétaires

Parc éolien de la Montagne de Sasses

Commune de Monts-de-Randon (48)

Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale

Janvier 2023

ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune d'Estables (48700)

Je soussigné,

Monsieur GAILLARD Christophe, né le 20 mars 1990, à Mende (48000), de nationalité française, demeurant à La Bastide 48700 Estables, célibataire,

Propriétaires des parcelles suivantes :

Commune	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Estables	B	7	Puech David	23	95	87
		9		7	36	01

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Estables

Le 29/10/2018

Les PROPRIETAIRES



ANNEXE 2 : ATTESTATION
Autorisation demandes administratives
Accord quant aux conditions de démantèlement et remise en état
Projet de parc éolien sur la commune d'Estables (48700)

Je soussigné,

Monsieur TARDIEU Louis, né le 18/11/1940 à Estables (48700), de nationalité française, demeurant à Le Bourg 48700 Estables, époux de Madame BESQUENT Simone, marié sous le régime de la communauté en date du 29/03/1970,

Propriétaires de la parcelle suivante :

Commune	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Section	Numéro		HA	A	CA
Estables	B	11	Puech David	16	01	83

Et connaissance prise du projet éolien soumis au régime d'autorisation ICPE, autorise expressément et de manière irrévocable la société **VSB ENERGIES NOUVELLES**, société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes (30900) sous le numéro 439697178, ayant son siège social 27 quai de la fontaine, 30900 Nîmes ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à :

- Effectuer toute demande administrative relative à la réalisation du parc éolien dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus et notamment le dossier d'autorisation de défrichage, le dossier de demande de permis de construire et le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sans que cette liste ne soit exhaustive,
- Puis, sur les terrains ci-dessus identifiés, à construire, raccorder et exploiter le parc éolien.

En outre, le propriétaire donne son accord libre et éclairé quant à la remise en état du site conformément aux conditions énumérées dans l'Arrêté Ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Fait à Estables

Le 22/11/2017

Le PROPRIETAIRE



The background of the slide is a landscape photograph showing rolling green hills under a blue sky with scattered white clouds. In the distance, several wind turbines are visible on a ridge. The foreground is a grassy field. A white curved shape overlaps the bottom left of the image.

Volume 7.3 – Avis des opérateurs radars

Parc éolien de la Montagne de Sassès

Commune de Monts-de-Randon (48)

Dossier de Demande d’Autorisation Environnementale

7.3.1 Armée de l'Air



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT
Direction de la circulation
aérienne militaire
Sous-direction régionale de
la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement
aéronautique
Dossier suivi par :
Avt Manon Hochmayr



MINISTÈRE DES ARMÉES



Salon de Provence, le 19 janvier 2018
N° 313011 /ARM/DSAÉ/DIRCAM/
SDRCAM SUD/Div.EA

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud
Base aérienne 701
13661 Salon de Provence Air

à
SOMIVAL
Madame Evelyne Boucherat
23 rue Jean Claret

63000 Clermont Ferrand

OBJET : projet éolien dans le département de la Lozère.

REFERENCES : a) votre lettre du 07 novembre 2017 ;
b) lettre n° 2424/DEF/DSAÉ/DIRCAM/NP du 26 septembre 2012.

Madame,

Par lettre de référence a), vous sollicitez les services de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud 50.520 pour l'implantation d'un parc éolien comprenant cinq éoliennes d'une hauteur hors tout, pales comprises, de 130 mètres sur le territoire de la commune d'Estables (48).

Après étude de votre dossier, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes, afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Il ressort que votre projet se situe sous la zone réglementée LF-R591 « Allier » (800ft ASFC/6600ft AMSL) du réseau très basse altitude (RTBA) des armées qui limite la hauteur des éoliennes hors tout, pales comprises, à 150 mètres et leur cote sommitale à 1645 mètres NGF¹. En outre, considérant les nombreux projets localisés en bordure immédiate du RTBA, je porte à votre connaissance les réserves que le ministère des armées pourra être amené à émettre lors de l'instruction du permis de construire. En effet, pour éviter la création de murs éoliens sous le RTBA, les champs éoliens pourront être limités afin de ménager des espaces exempts d'obstacle de grande hauteur et permettre les demi-tours de patrouilles évoluant en navigation à vue sous le réseau et les croisements d'aéronefs militaires et civils. De plus, bien que situé au-delà de trente kilomètres des radars des armées, compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'alignement et de séparation angulaire, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

¹ NGF : nivellement général de la France ; référence d'altitude du sol par rapport au niveau moyen des mers.
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud
Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air
Tél : 04 90 17 84 55 – Fax : 04 90 17 80 58

Dans l'éventualité d'une finalisation de ce dossier, je vous informe de la nécessité de fournir lors du dépôt du permis de construire, pour chacune des éoliennes, les coordonnées aux normes WGS 84 et l'altitude NGF du point d'implantation ainsi que leur hauteur hors tout, pales comprises.

Afin de rendre compatible la réalisation de votre projet avec l'exécution en toute sécurité des missions opérationnelles des forces, le ministère des armées sera amené à demander le balisage diurne et nocturne des éoliennes du fait de leur hauteur, à réaliser selon les spécifications en vigueur. Je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud située à Blagnac (31) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Ce document est établi sur la base des informations recueillies à ce stade de la consultation et tient compte des parcs éoliens à proximité dont le ministère des armées a connaissance au moment de sa rédaction². Il ne préjuge en rien de l'éventuel accord de la ministre des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire.

Ce document devient caduc dès lors qu'intervient une modification substantielle ou une évolution de l'environnement ou de l'utilisation de l'espace aérien de la zone d'étude transmise.

Enfin, je vous prie de bien vouloir tenir informé mes services en cas d'abandon de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de mes hommages respectueux.

Le colonel Jean-Pierre Lagaillarde
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Sud 50.520

COPIES (électroniques) :

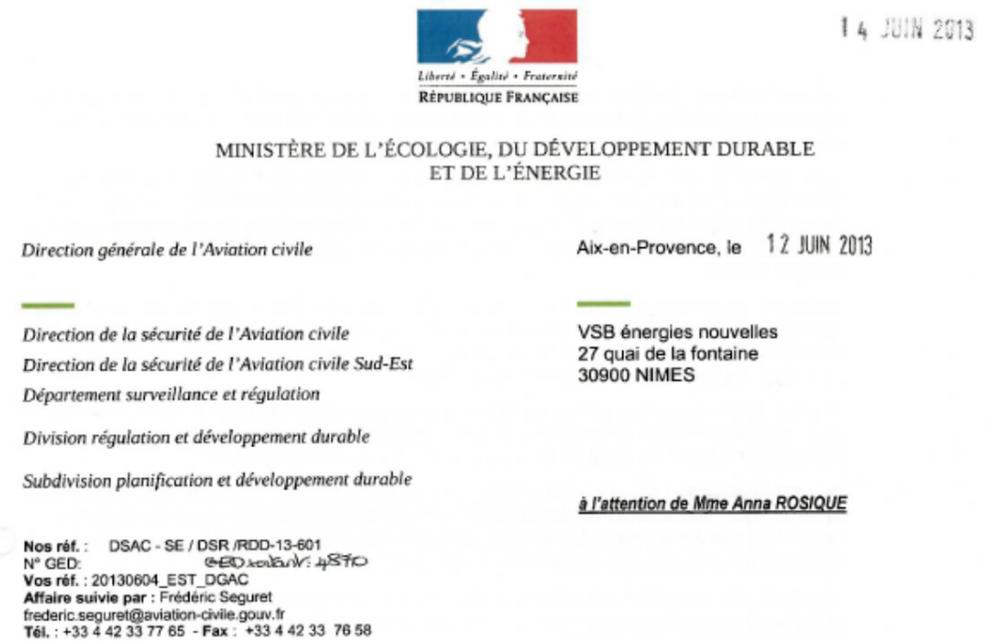
- direction de la sécurité de l'aviation civile Sud ;
- délégué militaire départemental de Lozère.

COPIE INTERNE :

- archives.

² Les parcs éoliens existants, disposant d'un permis de construire accordé ou dont la demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la part du ministère des armées.

7.3.2 Direction Générale de l'Aviation Civile



Objet : Révision d'avis sur la faisabilité d'un projet éolien sur la commune d'Estables dans le département de la Lozère (48)

Textes de référence :

- Arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation
- Arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes
- Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Madame,

Par message électronique du 7 juin 2013, vous sollicitez la révision de mon précédent avis du 31 mai 2013 (ref. RDD 13-584) concernant la faisabilité du projet éolien en objet sur la commune d'Estables, dont la localisation est rappelée en annexe.

Ce précédent avis était défavorable concernant la faisabilité de l'implantation des éoliennes E4 à E6 au motif que leur altitude sommitale ne permettrait pas de respecter la marge de franchissement d'obstacle (MFO) sous l'altitude minimale de secteur (MSA) de 7000 ft liée à l'approche aux instruments de l'aérodrome de Mende. En effet, la valeur de la MFO standard est de 300 m, mais peut être majorée jusqu'à 600 m en zone montagneuse, c'est-à-dire dès lors que l'altitude du sol est supérieure à 3000 ft, ce qui est le cas ici.

A l'appui de votre demande, vous indiquez que cet avis contredit deux précédents avis favorables donnés en 2007 puis 2011 pour des projets similaires, lesquels ne respectent pourtant pas une valeur de MFO de 600 m sous la MSA. Vous joignez une nouvelle implantation.

PJ : 1 annexe
Copie à : voir dernière page

1, rue Vincent Auriol
13617 Aix-en-Provence cedex 1



J'ai donc interrogé le service de la navigation aérienne qui m'a précisé que la MFO en zone montagneuse, si elle peut atteindre 600 m, est modulée en fonction de divers facteurs. Notamment, lorsque l'altitude du sol est inférieure à 5000 ft, la MFO retenue est d'au plus 450 m.

Tenant compte de ces nouveaux éléments, j'ai réexaminé votre demande. Il apparaît désormais que votre projet n'est pas situé dans une zone grevée de servitude aéronautique ou radioélectrique gérée par l'aviation civile et n'est pas de nature à remettre en cause les activités aériennes civiles. En conséquence, au titre de l'article L6352-1 du code des transports, j'émet un avis favorable à l'implantation de l'ensemble des éoliennes ce projet.

Néanmoins, j'attire votre attention sur le fait que votre projet est situé à l'aplomb de l'espace aérien réglementé LFR591 utilisé pour des vols d'entraînement militaires à très grande vitesse et très basse altitude. A cet égard, il vous appartient de vérifier auprès du commandant de la zone aérienne de défense sud que votre projet n'a pas d'impact sur l'activité aérienne militaire.

Le présent avis reste valable tant que les éléments du projet présenté, rappelés en annexe, n'ont pas été substantiellement modifiés, et qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans les zones concernées.

En cas d'aboutissement de votre projet, je vous demande de me confirmer les coordonnées géographiques (système géodésique WGS 84) et l'altitude (NGF) du point d'implantation définitif des éoliennes, ainsi que la hauteur hors tout des ouvrages. Ces données permettront de diffuser les avertissements aux usagers de l'espace aérien et de préparer la modification des publications aéronautiques.

Compte tenu de leur hauteur, les éoliennes susceptibles d'être édifiées devront être munies d'un balisage en application des dispositions réglementaires et des spécifications techniques des arrêtés du 25 juillet 1990 et du 13 novembre 2009 rappelés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la division Régulation
et développement durable



Stéphane Dumont

Copies (avec PJ) à :

- M. le Commandant de la zone aérienne de défense sud
Base aérienne 701
13661 SALON DE PROVENCE AIR
- M. le Délégué de l'aviation civile
Aéroport de Montpellier Méditerranée
CS 90047
34137 MAUGIO Cedex

7.3.3 Météo France

Direction Interrégionale Sud Est
Division Observation Réseau
2, Bd de Château Double
13098 Aix en Pce cedex 2
Tél : 04 42 95 90 35
Fax : 04 42 95 90 19



SOMIVAL
23 rue Jean Claret
63000 CLERMONT FERRAND

(En recommandé avec accusé de réception)

Affaire suivie par : *Jean-Luc Camilleri*
Téléphone : 0442959035 jean-luc.camilleri@meteo.fr

Aix en Pce le 21.03.2018

Référence : Dirre Obs Réseau 2018/03/53

OBJET: Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REE: Votre courrier dossier ICPE Estables (38043)

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à **ESTABLES, dans le département de la Lozère**.

Ce parc éolien se situerait à une distance de plus de 50 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de **SEMBADEL ou de MONTCLAR**).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'**avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation**.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération,

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA Sec chrono

¹ Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).

Météo-France
73 av de Paris. 94165 St Mandé Cedex
<http://www.meteo.fr>
Météo-France, établissement public administratif
sous la tutelle du ministre chargé des transports
Météo-France, certifié ISO 9001-2008 par Bureau Veritas

L'Ingénieur Divisionnaire
des Travaux de la Météorologie
Chef de la Division Observation Réseau
Eric BERTRAND

